

RÉFORME DES RETRAITES

NOS



DE SUSPICION

Union
syndicale
Solidaires

RETRAITES

Depuis le mouvement des gilets jaunes, il est acquis que plus rien n'est inscrit dorénavant dans le marbre du calendrier politique présidentiel. Encore faut-il ne pas céder aux sirènes « pseudo-économiques » et aux vieilles lunes libérales. Le gouvernement organise une concertation dont il annonce les résultats à l'avance. A nous ne faire mentir les pronostics, il en est des retraites comme du reste : justice sociale !

Emmanuel Macron, Jean-Paul Delevoye, intronisé Haut-commissaire à la réforme des retraites, et le gouvernement ont sorti l'artillerie lourde de la communication. Leurs mots ne relèvent vraiment pas du hasard : face aux 42 régimes actuels, la création d'un régime « universel » ; la lisibilité (« je sais combien j'ai de points ») et, bien sûr, la liberté (« j'ai assez de points, ma retraite me paraît suffisante, donc je pars ») et l'égalité avec le « un euro cotisé donnera les mêmes droits ».

En fait, toute cette littérature n'a aucun rapport avec l'objectif annoncé : la création d'un régime par points entraîne une rupture totale avec nos régimes qui, eux, donnent des droits connus malgré toutes les réformes successives ! L'enjeu du projet pour les décennies à venir est de faire encore baisser le volume des dépenses consacrées aux retraites, à un rythme plus soutenu que celui des dernières années et avec la bénédiction des « partenaires sociaux ».

Les signes avant-coureurs d'une telle volonté ne manquent pas :

- Le gouvernement ne remet pas en cause les réformes passées qui continuent de produire leurs effets dévastateurs.
- Les 0,3 % d'augmentation (avec un an de décalage) programmés pour les retraité-es en 2019 ne doivent donner aucune illusion sur les intentions du projet !
- La réforme Agirc-Arrco de 2015 montre bien comment réduire les droits (tiens, tiens !... déjà des régimes par points). On y revient plus loin.

Alors c'est quoi un régime par points ?

Il suffit de lire ce qu'en dit le très officiel Comité d'orientation des retraites (COR) dans l'un de ses rapports :

« Dans les régimes en points, l'assuré acquiert chaque année des points qui vont se cumuler durant toute sa carrière. La contrepartie monétaire de ses points n'est connue qu'à la date de sa liquidation, en fonction de la valeur de service du point à cette date. Comme la masse des pensions est égale au produit du nombre de points de tous les retraités par la valeur de service du point, cette dernière peut être ajustée année après année de façon à respecter l'équilibre du régime ».

Tout est dit :

- **Le niveau de la pension n'est connu qu'à la date de liquidation** (c'est à dire au moment du départ). Bonjour pour la lisibilité !
- **Le niveau des pensions varie selon l'équilibre du régime.**

Nota : Cela pénalise les retraité-es qui ont cessé de travailler avant la réforme, normalement non concerné-es (!), en ne revalorisant pas les retraites du niveau de l'inflation par exemple.

Avis d'un expert : François Fillon... en 2017

« Le système par points, ça permet une chose, ça permet de... diminuer chaque année le montant des pensions »

La suite ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=SJpmn2Br4i0&feature=youtu.be>

Aujourd'hui nous avons des droits définis

L'argument du pouvoir va passer en boucle : « Avec un régime par points, c'est simple et lisible : tout au long de votre carrière vous accumulez des points ». Or, ce sont les régimes actuels qui sont « lisibles » et qui permettent de savoir ce que l'on touchera à la retraite.

• Pour les fonctionnaires :

Aujourd'hui la retraite se calcule sur 75 % du traitement lié au dernier indice en cas de taux plein (sinon il y a proratisation au nombre de trimestres). Une décote est opérée à raison de 1,25 % par trimestre manquant.

• Pour les salarié-es (ce qu'on appelle le régime général) :

La retraite de la Sécurité sociale se calcule sur 50 % des 25 meilleures années au taux plein (sinon, là aussi, proratisation) avec une décote de 1,25 % par trimestre. A cette pension du régime général s'ajoutent les retraites dites complémentaires (Agirc-Arrco), qui sont des régimes par points. Celles-ci représentent environ 1/3 de la retraite totale.

Le taux plein est le nombre de trimestres nécessaires pour ne pas avoir de décote.

Exemple : Pour la génération née en 1956, il faut avoir acquis 166 trimestres pour bénéficier du taux plein. Si vous n'avez que 160 trimestres, la retraite est proratisée :

$50 \% \times (160/166)$ et, ensuite, on applique la décote :
---- > $6 \times 1,25 \% = 7,5 \%$, qu'on enlève du résultat.

Les **taux de remplacement** dans ces deux grands régimes sont pratiquement identiques à 75 % pour le taux plein. (le taux de remplacement est le rapport entre la retraite perçue et le dernier salaire).

Nos régimes actuels sont des régimes dits à « **prestations définies** », car on peut calculer sa retraite à l'avance avec les paramètres décrits ci-dessus. Même en cas de réforme !

Ces régimes rendent plus difficiles (et surtout, bien moins rapides) les ajustements en « temps réel » que fait un régime par points. Sachant que **l'objectif des ajustements est de faire baisser les retraites pour des raisons démographiques ou économiques, plutôt que de se poser la question d'une meilleure répartition des richesses** dans laquelle les retraité-es ne seraient pas systématiquement perdant-es.

Certains seront plus égaux que d'autres

Jean-Paul Delevoye vante les régimes par points en mettant en avant l'égalité : « *L'objectif est qu'à carrière identique, revenu identique, la retraite soit identique* ». Il a rajouté : « *la retraite est le reflet de la carrière, ça, c'est quelque chose qui est juste. Si vous avez une belle carrière, vous avez une belle retraite, si vous avez une moins belle carrière, vous avez une moins belle retraite* ».

Or, nous ne partons pas à égalité dans cette société. Il y a déjà aujourd'hui une amplification des écarts au moment de la retraite par rapport à ceux qui existent au travail sur les salaires. Et les femmes sont particulièrement concernées par ces inégalités.

Et certaines moins égales

Les discours sur l'égalité et l'universalisme n'y changent rien : dans l'économie, les femmes ne sont pas les égales des hommes. Salaires et retraites en sont la preuve !

- En 2014, le salaire des femmes était de 74,3 % du salaire des hommes (pour le régime général).
- En 2016, les nouvelles retraitées percevaient une retraite égales à 69 % de celle des hommes.

Demain avec la réforme, on risque le pire sauf à travailler au delà de 62 ans, ce qui est déjà le cas de femmes très nombreuses (21% d'entre elles travaillent jusqu'à 67 ans contre 8% des hommes).

Zoom : Ratio entre la pension de droit direct des femmes et celle des hommes

Arrco :	61 %,
Agirc (cadres) :	41 %,
CNAV :	74 %,
Fonction publique d'Etat :	85 %

Les régimes par points, qualifiés de contributifs, amplifient encore les écarts salariaux pour les retraités. La preuve : les complémentaires Agirc et Arrco (qui sont des régimes par points) ne représentent respectivement pour les femmes que 61 % et 41 % de celles des hommes, alors qu'elle est de 75 % pour l'ensemble des régimes en incluant les mesures de solidarité et la pension de réversion.

45 % des femmes sont concernées par les minima de pension, c'est à dire qu'elles ont travaillé longtemps mais avec un salaire trop faible.

Au discours pseudo-égalitaires, Christiane Marty (membre d'Attac et de la Fondation Copernic, <https://blogs.attac.org/commission-genre/article/retraite-des-femmes-enjeu-decisif-pour-toute-reforme>) oppose que « *tout le monde n'est pas sur la même ligne de départ, tout le monde ne subit pas les mêmes contraintes sociales. En particulier, les femmes n'ont pas les mêmes possibilités de carrière ni de revenu que les hommes* ».

Le combat pour l'égalité salariale et au sein du foyer est indissociable de celui pour des retraites égales à celles des hommes.

Les droits actuels liés à la solidarité

Les droits liés à la solidarité s'ajoutent actuellement à la pension liée aux durées cotisées (exemple du régime général). Ces droits viennent en partie corriger les inégalités existantes entre femmes et hommes :

Droits directs liés à la solidarité : (rapportés à la masse des pensions)

Régime général : 18,5 %	Régimes complémentaires : 6,9 %
-------------------------	---------------------------------

Majorations d'assurance (enfants) :

Régime général : 2,6 %	Régimes complémentaires : 0,3 %
------------------------	---------------------------------

Périodes assimilées (chômage, maladie...) :

Régime général : 5,2 %	Régimes complémentaires : 1,5 %
------------------------	---------------------------------

En 2016, la pension de droit direct (avec les majorations d'enfants) était de 1739 euros pour les hommes, de 1065 euros pour les femmes.

Cet écart de 38 % se réduit à 25 % avec la pension de réversion, dont 90 % des 4,4 millions de bénéficiaires sont des femmes.

S'agissant des **pensions de réversion**, Jean Paul Delevoye a déjà évoqué une modifi-

cation : actuellement la veuve (cas le plus fréquent) touche la moitié de la pension du défunt. Avec son projet, elle toucherait la moitié de la somme des deux pensions. Une baisse certaine puisque la pension des femmes est inférieure à celle des hommes. Sûrement leur conception de l'égalité...

Des inégalités corrigées en partie aujourd'hui, et demain ?

Les dispositifs de solidarité existent aujourd'hui : prise en compte des maternité (ou paternité en cas de congés), du congé parental, des périodes de maladie et de chômage indemnisé.

Les pensions actuelles intègrent donc les dispositifs de solidarité bénéficiant surtout aux femmes : majoration de durée d'assurance, assurance vieillesse des parents au foyer... Le gouvernement annonce qu'il maintiendrait ces dispositifs mais sans en donner les contours et il souhaite en faire un financement séparé. La solidarité du système de retraites serait donc tributaire soit du budget de l'Etat, soit de l'équilibre des caisses de sécurité sociale, de l'Unedic...

Si la retraite était calculée sur les 10 meilleures années de travail ou sur le dernier indice des fonctionnaires (ce qui est le cas aujourd'hui), une partie des difficultés serait résolue, il y aurait moins de pénalisation liée aux événements familiaux ou aux accidents de la vie. Pour Solidaires, c'est au cœur du système de prendre en charge une politique égalitaire et redistributive plutôt que de créer un dispositif à côté, financé différemment et qui pourra être remis en cause très facilement pour des raisons budgétaires.

Le combat pour l'égalité ne se résume pas pour Solidaires à exiger le maintien de dispositifs de correction liés à l'éducation des enfants et qui ont été mis en place à l'origine dans une optique nataliste.

En imaginant que les salaires des femmes deviennent enfin égaux à celui des hommes, si toute la carrière compte, il faudrait plus de 40 ans pour avoir droit (enfin !) à une retraite équivalente. **Il faut donc exiger l'égalité salariale et aussi un dispositif qui corrige à la retraite les conséquences des inégalités salariales.**

Pénaliser les femmes, les bas salaires, les précaires

Le projet gouvernemental prévoit le calcul de la retraite sur toute la carrière.

Aujourd'hui déjà, la décote et le calcul sur les 25 meilleures années (c'était seulement 10 années en 1993) frappent de plein fouet les carrières hachées, à temps partiel et les bas salaires. Ces 25 meilleures années sont de fait composées d'années plus « mauvaises » que lorsqu'on en comptait que 10... et avec un régime par points, toutes les années compteront !

Partir un jour...

À 60 ans, stop !

Aujourd'hui, la génération née en 1973 doit travailler 43 ans pour avoir sa retraite à taux plein. Or, l'âge moyen d'entrée sur le marché du travail est de 23 ans. Il faudrait donc partir à 66 ans pour bénéficier d'un taux plein.

De plus, l'âge moyen de cessation de toute activité étant de 60 ans du fait du chômage, de la maladie... c'est impossible.

On a beau nous seriner que l'espérance de vie progresse, mais les « plus belles années » sont au début de la retraite. **L'espérance de vie en bonne santé** s'établit à 64,1 ans pour les femmes et à 62,7 ans pour les hommes (Eurostat).

L'enjeu de l'âge du départ ne concerne pas que la retraite. Il n'échappe plus à personne que le recul de l'âge à la retraite a des conséquences sur les autres régimes sociaux (maladie, chômage). Chez les plus de 60 ans, la durée moyenne d'un arrêt maladie est de 76 jours contre 52 chez les 55-59 ans !

Aujourd'hui, la durée moyenne totale validée pour la retraite est d'environ 37 ans. Et avec un départ moyen à 60 ans. **Ce sont pour nous les bons chiffres pour un départ à taux plein.**

L'annonce par Jean Paul Delevoye du projet d'instaurer **une surcote** (il pourrait y avoir aussi **une décote**) pour les personnes qui continueraient à travailler après 62 ans vise clairement une augmentation de l'âge de départ. Ce ne sera pas seulement un choix individuel comme c'est vanté, mais un système qui avantagera les personnes partant plus tard et qui baissera mécaniquement les droits de ceux et celles qui partiront à 62 ans par des mécanismes d'équilibre budgétaire. Aujourd'hui le gouvernement affiche sa volonté de voir partir les travailleur-euses à 64 ans et de mettre les incitations financières pour cela.

« Le taux d'emploi est plus élevé que dans l'Union Européenne pour les 55-59 ans (68 %), mais il est significativement plus faible pour les 60-64 ans (25 %) » (rapport du COR du 2 déc. 2014, source INSEE)

« Dans un système à points, la notion de durée disparaît. C'est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel : j'ai assez de points, ma retraite me paraît suffisante. Donc je pars. A l'inverse, je n'ai pas assez de points, je reste. Cela permet de respecter la liberté de choix »

Au nom de l'équilibre financier, baisser les retraites

Il y aura donc chaque année un **ajustement de la valeur du point au départ en retraite**.

- Aujourd'hui, nos régimes (hors les complémentaires) sont définis par annuités et donc dits à « **prestations définies** » : en contrepartie d'un nombre d'années travaillées, nous connaissons à l'avance le taux de remplacement (le rapport entre la retraite et le salaire).
- Dans un régime par points, ce taux de remplacement disparaît, on est dans un régime à « **cotisations définies** ». Les mesures techniques d'ajustement sont décidées par des gestionnaires qui peuvent mettre en place des mécanismes automatiques d'équilibre et qui décideront chaque année la valeur des points accumulés.

Un deuxième paramètre d'équilibre serait mis en place : **l'indexation des retraites** se ferait en suivant l'évolution du salaire moyen par tête mais diminué d'un coefficient variable selon la volonté du gouvernement ou de l'organe de pilotage.

Il y aura donc une adaptation annuelle qu'on peut automatiser très facilement. Pas question de discuter de la répartition des richesses, notamment entre la masse salariale et les profits, ce qui se passe dans des négociations où on discute des taux de cotisation. Ce type de régime permet donc d'aller plus loin dans la remise en cause du niveau des retraites et plus vite en pouvant ajuster la valeur du point tous les ans.

Le patronat contre les cotisations retraite

Le rouleau compresseur libéral a fait son œuvre : toutes les réformes passées se sont appuyées sur l'idée (fausse) qu'avec de plus en plus de retraités vivant de plus en plus longtemps, le « système » allait exploser. Qu'il faudrait prendre de plus en plus sur les richesses créées (soit le Produit Intérieur Brut) ! Ces scénarios sont discutables : tout dépend du niveau de l'emploi, de la démographie, de la richesse produite et de la façon de la répartir. Sous l'effet des réformes passées, la part du PIB consacrée aux retraites est de 14,7 % aujourd'hui. Même si elle se maintenait à ce niveau (ce qu'assure le haut commissariat aujourd'hui), cela ne couvrirait pas les besoins liés à l'augmentation du nombre des retraités.

Les besoins de financement pour les années futures iront de 0,2 à 0,4 % du PIB par an : **il**

Ils ont dit...

« Vous savez, les retraites, c'est très simple, il n'y a que quatre paramètres à actionner: le temps travaillé, les cotisations, l'âge effectif de départ et le niveau des pensions. Les difficultés ne viennent pas d'une insuffisance de ressources : il est donc inutile de dépenser plus que 14 % du PIB. Nous proposons d'ailleurs de faire comme l'Allemagne et de figer par la loi le niveau de cotisations versées par les entreprises, plus de 80 milliards d'euros aujourd'hui. Nous ne voulons pas non plus faire baisser le niveau des pensions... Nous devons donc inciter les assurés à partir plus tard que l'âge légal, comme nous l'avons fait avec notre accord à l'Agirc-Arrco. ».

Claude Gandil, vice-président du Medef ; interview aux Echos, 29 mars 2018

suffirait de revenir à une répartition du partage entre capital et travail comme celle qu'il y avait il y a 40 ans et qui était plus favorable aux travailleur-euses..

La volonté du patronat c'est de ne pas mettre un euro de plus dans les caisses de retraite ! C'est le rêve aussi des néolibéraux en Europe qui prônent l'équilibre budgétaire en refusant de toucher à la répartition des richesses.

Afin de financer les retraites, **le taux de la cotisation patronale pourrait pourtant être augmenté** sans aucun problème. Il suffit pour s'en convaincre de voir comment les dividendes (les profits en clair !) ont progressé ces dernières années. Sur cette question, l'augmentation du coût du travail n'est qu'un prétexte fallacieux : **ce qui n'est pas allé vers les salarié-e-s sous forme de redistribution sociale ou de salaires directs est allé dans les poches des actionnaires !** Ils ont bien les moyens d'augmenter les cotisations.

Claude TENDIL, le monsieur « social » du MEDEF, a pu ainsi déclarer à propos de la réforme Agirc-Arrco de 2015 : « *les partenaires sociaux ont pris leurs responsabilités avec des mesures efficaces, prévoyant en particulier un système innovant de décote-surcote incitant à rester en activité au-delà de l'âge légal de départ* ». C'est pour cette raison que Delevoye peut affirmer que l'âge légal de départ à 62 ans ne bougera pas. Dans ces régimes, il y a d'autres méthodes « techniques » pour le contourner ! Ce serait encore le cas avec une surcote.

Chaque réforme des retraites s'est accompagnée d'une hausse des cotisations patronales. Mais celle-ci a tout de suite été compensée par la baisse des autres cotisations patronales. Hollande a baissé la cotisation patronale de la branche familles lors de la réforme des retraites en 2014. Et puis rebelote avec la baisse de la cotisation « Accident du travail - Maladie professionnelle » lorsque la cotisation patronale retraite a été augmentée en 2015 pour les retraites complémentaires. On supprime des ressources d'un côté qu'on réaffecte de l'autre, mais ce sont toujours nos ressources qui sont touchées, pas les profits du CAC40, les profits financiers, les dividendes... **Et le patronat refuse dorénavant toute hausse.**

Répartition de la valeur ajoutée (INSEE)

	1980	2008	écart
Salaires	73,9	65,1	- 8,8
- cotisations sociales	28,1	27,7	- 0,4
- salaires nets	45,8	37,2	- 8,4
Profits	26,1	34,9	+ 8,8
- profit disponible	23,0	26,5	+ 3,5
- dividendes nets	3,1	8,4	+ 5,3
Total	100	100	0

S'il ne veut pas de cotisations en plus, le patronat ne rechigne pas à regarder s'il ne pourrait pas bénéficier de cette manne que constituent les 315 milliards d'euros de retraites prélevés sur la richesse produite, ça aiguise l'appétit des actionnaires.

L'exemple d'un régime à points : l'Arrco-Agirc

Il est intéressant de regarder la façon dont fonctionnent les régimes complémentaires parce que cela peut donner des indications sur ce qui arriverait demain avec un régime à points.

L'Arrco et l'Agirc sont les deux grands régimes de retraites complémentaires des salarié-es et des cadres qui viennent de fusionner. Ces deux caisses de retraites sont des régimes par points.

Contrairement aux régimes en annuités (ou trimestres), toute la carrière est prise en compte, y compris avec ses « hauts » et ses « bas ». Il existe aussi une série de techniques qui permettent de faire varier la valeur du point, élément central du calcul de la retraite.

Le taux de cotisation : la grande truanderie

Augmenter le taux de cotisation permet d'augmenter immédiatement les ressources du régime. Mais, en contrepartie, le nombre de points acquis au compte augmentera de manière mécanique. Pour contourner ce problème, les gestionnaires de ces régimes ont inventé ce qu'on appelle « un taux d'appel ». Celui-ci permet d'augmenter les cotisations sans qu'il y ait en contrepartie des points supplémentaires.

Initialement de 100 %, il est passé de 125 % à 127 % lors de la réforme des deux régimes en 2015. En clair, pour 127 euros cotisés, il n'y a que 100 euros qui ouvrent droit à des points ! Comme le dit l'accord signé en 2015, « *les montants versés au titre du taux d'appel ne sont pas générateurs de droits* ».

La valeur d'achat du point

La valeur d'achat du point est fixée chaque année, sa valeur pouvant être revalorisée ou non en fonction des ressources et des charges du régime.

Traditionnellement, dans ces régimes, la valeur du point était indexée sur l'évolution des salaires. Lors de la réforme de 2015, les « partenaires sociaux » ont décidé que le salaire de référence serait fixé en fonction de l'évolution du salaire moyen majorée de 2 %. Pour 2017, la valeur d'achat a été revalorisée de 3,4 % et de 3,3 % pour 2018... Pour les salarié-es, à salaire constant, le nombre de points baisse.

La valeur de service

C'est le montant de la prestation versée au départ en retraite correspondant à un point. Elle est en général indexée sur l'évolution des prix.

La réforme de 2015 a introduit pour 3 années, jusqu'en 2018, un mode d'indexation identique à l'inflation moins un point. Ainsi, les salarié-es ont connu deux années blanches consécutives, 2016 et 2017. En 2018, l'augmentation a été de 0,6 %, mais en novembre au lieu du mois d'avril.

Un bonus-malus

Autre « innovation » : la création, à compter de 2019 et pour trois ans, d'un bonus-malus. Bien que disposant de tous leurs trimestres et donc bénéficiant du taux plein dans

la retraite de base, ce principe crée un malus de 10 % (appelé coefficient de solidarité de 0,90) sur le montant de la pension Arrco-Agirc pour les salarié-es qui font liquider leur retraite du régime de base. Il s'agit de retarder au delà de 62 ans l'âge du départ en retraite.

Non, c'est non !

Tout cela est très technique et c'est volontaire : le but est de déconnecter le niveau des retraites futures de l'évolution de la richesse. À l'exception d'une hausse des cotisations patronales compensée par la baisse d'une autre, tous les « efforts » ont été financés par les salarié-es.

Entre 1990 et 2009, **le taux de remplacement de ces régimes a chuté de plus de 30 % !** C'est pour cette raison que nous mettons en garde contre les systèmes par point ! Regardons ce que donnerait un régime Arrco-Agirc généralisé !

Le régime par points permet ainsi de confiner le débat sur l'avenir des retraites à un « effort » à faire entre actif-ves et retraité-es ! Alors que pour nous il s'agit d'un arbitrage entre les travailleur-euses actif-ves et retraité-es qui produisent la richesse ou l'ont produite et les patrons qui vivent sur ces richesses.

Toutes les informations sur les retraites : <https://solidaires.org/Reforme-des-retraites-283>

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris

01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org

fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires



ET QU'EST CE QU'ON VEUT ?

- Abrogation des réformes régressives
- Age légal de départ à 60 ans, à 55 ans pour les métiers pénibles
- Pas de retraite inférieure au smic
- 37,5 années de cotisations pour le taux plein (ce qui correspond à peu près à la durée totale moyenne validée)
- Taux de remplacement à 75 % pour tous les régimes (rapport entre la retraite et le dernier salaire ou traitement)
- Taxation des dividendes

JUSTICE
SOCIALE

- intégration des régimes de retraites complémentaires dans les régimes de base
- Prise en charge de la dépendance par la sécurité sociale
- Annulation de la décote

SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE

- sur-cotisation sociale patronale équivalente à celle d'un taux plein sur l'emploi à temps partiel
- Maintien des avantages préférentiels pour les femmes tant que l'égalité des salaires et de la prise en charge des enfants n'est pas réalisée, vers la majoration des retraites du niveau des inégalités de salaires constatées.
- Développement des équipements de la petite enfance

ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES